



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juin 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	24	24	04
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

02 Juin 2023

L'an 2023, le Vendredi 09 Juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 02 Juin 2023.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE.....(24)

**REPRÉSENTÉS** : M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Claude JERSIER.....(04)

**ABSENTS** : Mme Marylène ROCHEMONT ..... (01)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

### D\_20230609\_38

## EXAMEN ET VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 adopté par délibération n°D-20230405-19 du Conseil Municipal du 05 Avril 2023.

VU le projet de décision modificative budgétaire n°1 présenté par Monsieur le Maire pour la Commune qui se traduit comme suit :



INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
2313	224 : Réfection voirie Communale	845	Construction	-115 500,00
2313	257 : Travaux de réhabilitation de la route de l'étang suite au passage de la tempête FIONA	845	Construction	402 000,00
2313	258 : Mise en place d'une centrale photovoltaïque : site Mairie	020	construction	100 000,00
2313	259 : Réfections toiture bâtiment annexe Mairie	020	Construction	50 000,00
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>				<b>436 500,00</b>
Recettes				
Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
1323	251 : Réhabilitation du plateau sportif du Bourg	325	Subvention Département FAC 2022	60 000,00
1321	257 : travaux de réhabilitation de la route de l'étang suit au passage de la tempête FIONA	845	Subvention Etat (BOP 123 - SGAR)	286 500,00
1323	258 : Mise en place d'une centrale photovoltaïque : site Mairie	020	Subvention Département FAC 2022	90 000,00
<b>Total Recettes d'investissement</b>				<b>436 500,00</b>

CONSIDERANT que cette modification n'aura aucune incidence réelle sur l'équilibre du budget,

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire ces nouveaux crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### A L'UNANIMITE

#### Article 1 :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2023 de la Commune de Trois-Rivières.

#### Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir, en cas de besoin de nouveaux articles

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Juin 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

